

ARRÊTÉ N° 2024-647

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Morisset Laurent, Président de l'association « RSSC », 148 rue Louis Blot, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **MORISSET** Laurent, Président de l'association « **RSSC** » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

Le samedi 1^{er} juin et dimanche 2 juin 2024 de 14 heures 00 à 15 heures 00,

À l'occasion de la Ronde de la Choisille.

Ce débit de boissons sera installé stade Guy Drut.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Hôtel de ville

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

30 AVR. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD